

Unabhängige Kommission SKKG

Commission indépendante de la *Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (SKKG)*
chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions nazies

Le présent schéma d'examen est un outil de travail de la Commission indépendante de la SKKG. Il est susceptible d'être développé et adapté en fonction de l'expérience acquise par la Commission au cours de ses activités.

Schéma d'examen de la Commission indépendante de la SKKG chargée d'ap- porter la clarté et de prendre des décisions concernant les biens culturels de la Fondation ayant poten- tiellement fait l'objet de spoliations entre 1933 et 1945 en lien avec les persécutions nazies

(schéma adopté le 21.09.2023)

Sur la base des « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art
confisquées par les nazis » de 1998 (WP98) et de la « Déclaration de Terezin » de 2009

1. De quel bien culturel s'agit-il ?
 - Intitulé / Artiste / Dimensions / Matériau / Technique
 - Description de l'objet (peinture : recto) avec photo(s)
 - Signature
 - Description du verso (indications ou indices de provenance) avec photo(s)
 - Mention dans la littérature, les ouvrages spécialisés, les catalogues d'exposition, les magazines ou autres documents

2. Le bien culturel en question était-il la propriété des anciens propriétaires présumés ou de leurs prédécesseurs légaux ?
 - Renseignements sur l'identité du collectionneur/de la collectionneuse
 - Preuve de la qualité d'ancien-ne propriétaire
 - Exclusion d'autres ayants droit potentiels
 - Identité du bien culturel concerné (avec le bien culturel présent dans la collection de la Fondation)
 - Avis de recherche « LostArt »
 - Toutes les indications de provenance disponibles dans les catalogues et la littérature spécialisée
 - Classification des éventuelles indications ou indices de provenance (si possible)
 - Mentions dans :
 - « Dossiers des victimes et des auteurs »
 - « Dossiers de réparation et d'indemnisation »

Unabhängige Kommission SKKG

Commission indépendante de la *Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (SKKG)*
chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions nazies

- Éventuellement, dans des procédures contentieuses / des dossiers fiscaux
- ⇒ Si la réponse à la question du point 2 (identité du bien culturel / identité de l'ancien-ne propriétaire) est affirmative, il convient de passer à l'examen du point 3.
- 3. L'ancien-ne propriétaire a-t-il/elle été persécuté-e par le régime nazi entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 ?
 - Persécution collective :
 - Appartenance à un groupe persécuté
 - Rappel des différentes mesures de persécution
 - Persécution individuelle :
 - Renseignements biographiques introductifs sur la famille et la personne concernée elle-même
 - Collection : informations sur la personne et éventuellement sur la collection
 - Sources pertinentes et mode de transmission (à titre d'exemple) :
 - Documents relatifs au contrôle des changes et à l'émigration/la fuite
 - Documents fiscaux
 - Documents concernant les « biens ennemis » et la confiscation par le « Reich »
 - Archives d'entreprises
 - Sources concernant les entreprises/les banques, etc., s'il y a eu atteinte au patrimoine
 - Documents concernant les procédures de réparation et d'indemnisation
 - Dossiers d'avocat-e-s
 - Documents se trouvant sur les lieux de séjour de la personne persécutée
 - Il convient de mettre les informations en relation avec les événements extérieurs, dont notamment :
 - Changements intervenus dans la situation juridique ou factuelle du groupe persécuté auquel appartenait le/la propriétaire
 - Circonstances générales telles que l'évolution de la guerre, le statut des individus et les critères nécessaires pour l'obtention/la conservation de ce statut, les obligations fiscales
 - Situation dans les pays de transit et d'accueil
 - Situation politique dans les pays de transit et d'accueil
 - Conditions de séjour dans les pays de transit et d'accueil (p. ex. autonomie économique, risque d'expulsion)
 - Possibilités de travailler dans les pays de transit et d'accueil
 - Évolution parallèle de la situation en Allemagne et menaces potentielles en cas de retour de la personne / d'extension de la guerre

Unabhängige Kommission SKKG

Commission indépendante de la *Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (SKKG)*
chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions nazies

Attention particulière portée à la fuite vers / à la situation dans les pays dits « pays tiers sûr ».

4. Pendant la période considérée, y a-t-il eu une perte patrimoniale à la suite d'une vente forcée, d'une expropriation ou d'une autre cause ?
 - Il convient de distinguer les périodes 1933-1935 et 1935-1945 (lois de Nuremberg)¹
 - Documents relatifs au changement de propriétaire selon des sources mentionnées aux points 1, 2 et 3.
 - Résultats des recherches concernant les acheteurs / marchands / maisons de vente aux enchères / musées et galeries d'art
 - Apparition (et disparition) dans des listes d'inventaire de biens
5. Quels sont les moyens de preuve ? Y a-t-il un lien de causalité entre la persécution et la perte de biens ?
 - WP98, point 4 : « ... il faudrait tenir compte des lacunes ou des ambiguïtés inévitables concernant la provenance, du fait de l'époque et des circonstances dans lesquelles s'inscrit l'Holocauste. » Il est donc évident que les preuves de ce type ne sont souvent plus en possession des requérants.
 - Suppositions basées sur la persécution collective
 - Par rapport à l'époque : évaluer les changements intervenus dans les conditions de vie (point 3 ci-dessus) dans le contexte du groupe persécuté et au niveau individuel
 - Dans les faits :
 - Conditions de vie (matérielles) générales jusqu'en 1933 et après
 - Revenus et situations patrimoniales avant et après 1933
 - Comportement en tant que collectionneur (en particulier comportement de vente avant et après 1933)
 - Que sont devenus les autres biens patrimoniaux ?
 - Possibilités de travailler et d'obtenir un salaire ou un autre revenu après 1933
6. Quelles sont les informations disponibles concernant le prix d'achat ? Ce montant était-il raisonnable ? Le bien était-il en « libre disposition » ?
 - Documents relatifs au prix d'achat, y compris les preuves de paiement
 - Situation du marché ou ventes comparables d'œuvres similaires sur les marchés libres
 - En cas d'autres ventes : informations comparatives sur le caractère raisonnable de ces ventes

¹ En ce qui concerne le rapport entre persécution individuelle et persécution collective, il convient de noter ceci : La date des « lois de Nuremberg » (1935) a été retenue par les Alliés à la suite d'un compromis politique conclu sur la question de la restitution, et non en raison d'une évaluation historique du processus d'expropriation. Contexte : il fallait une date fixe pour permettre d'appliquer le renversement de la charge de la preuve. Or, dans l'Allemagne nazie, les « lois de Nuremberg » ont marqué une étape cruciale pour le « triage des sujets de droit ».

Unabhängige Kommission SKKG

Commission indépendante de la *Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (SKKG)*
chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions nazies

- « Libre disposition » : mise en relation avec les paiements forcés, les paiements discriminatoires, la tentative de sauver des parents, l'accès au compte (pas de compte bloqué), etc.
7. Y a-t-il des raisons d'exclure la restitution ?
- Relation entre l'acheteur et le vendeur (antécédents / histoire ultérieure)
 - Soutien particulier par l'acheteur, aide à la fuite, transfert du prix de vente vers un « pays étranger sûr »
8. Y a-t-il eu des demandes et des indemnisations/compensations ultérieures (y compris des procédures de restitution/indemnisation après 1945) ?
- Documents issus des recherches sur le point 3 ci-dessus
 - Résultats de ces procédures
 - Situer les actes de procédure dans leur contexte :
 - Perspectives de réussite
 - Circonstances favorables à l'aboutissement des requêtes
 - Situation des requérants
 - Rapports de force entre les parties
 - Charges de la preuve
9. Existe-t-il des décisions ou des recommandations concernant la même collection ou le même collectionneur ?
- Recherches sur les procédures judiciaires et sur les décisions ou recommandations de la Commission
 - Période d'après-guerre / Période de 1965 à 1990 (Allemagne) ou 1998 (WP98)
 - Déterminer les motifs de la décision : matériels ou formels
 - Situer l'affaire dans les processus décisionnels spécifiques de chaque pays et selon les exigences matérielles et procédurales locales
- Filtrer les éléments pertinents pour le cas spécifique, les éléments que la Commission devra examiner